

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Affaire MAINT 2021-03 Marché de maintenance d'exclusivité du logiciel ' GEODP Placier '
Avenant de transfert droits et obligations de la société ILTR à la société SOGELINK

N° : VA_DEC2024_279
Service : Marchés Publics

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu les articles L 2194-1 4° et R2194-6 du code de la commande publique

décidons

De conclure avec la société **SOGELINK** dont le siège social est situé 131 chemin du Bac à Traille à CALUIRE-ET-CUIRE (69300), l'avenant de transfert pour le marché de maintenance d'exclusivité du logiciel « GEODP Placier » à compter du 01 Janvier 2024,

suite à la transmission du patrimoine de la société **ILTR** à la société **SOGELINK** par fusion absorption.

Cet avenant est sans incidence financière.

Montant du marché annuel : 1 200 € ht

Imputation comptable : 2051 020 3300
Politique publique (domaine-action-activité) : 17.2.5 Informatique

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 2 mai 2024

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-203019-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 14 mai 2024

N° : VA_DEC2024_279
(PROJET : VA_PROJDEC_11883)

1/2

